

Commune de La Motte Saint Martin
Département de l'Isère

**Arrêté de stationnement
n°2018-004**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de M. CHAVANIS Daniel, effectuant des travaux de rénovation chez lui,

SUR proposition Monsieur le Maire :

ARRÊTE

ARTICLE I – Dispositions & Réglementation

Le stationnement sera temporairement réglementé dans la rue de Treffort, Départementale 116 :

- à hauteur de la parcelle B01102,
- concernant les places de parking,
- le mardi 17 avril 2018.

ARTICLE II – Signalisation

La signalisation de chantier sera mise en place par la commune.

ARTICLE III – Restrictions de stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit pendant la journée durant les travaux.

Toutes restrictions prennent fin sur décisions des forces de l'ordre.

ARTICLE IV - Exemptions

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés tels que ceux dûment identifiés de l'organisation, des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours, des service de lutte contre l'incendie, des services de sécurité du Département de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement.

ARTICLE V - Adaptations

Le parking pourra être utilisé par les riverains :

- jusqu'au 17 avril 2018 – 8h00
- le 17 avril 2018 en fin de journée à partir de 18h00,

Les places de parking doivent impérativement être libérée le matin du 17 avril 2018 pour 8h00.

ARTICLE VI - Ampliation

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire,
- M. CHAVANIS Daniel

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur du territoire de La Matheysine du Département de l'Isère,
- Lieutenant MAURY Franck, Gendarmerie de La Mure.

A La Motte Saint Martin, le 03/04/2018
Le Maire,

